

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 10 juin 2024**

**Dossier N° 10**

**Délibération n° : DEL-2024-129**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN**

**Règlement local de publicité intercommunal (RLPi) - Modification n° 1 - Approbation**

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-quatre le lundi dix juin à 18 heures 10, le Conseil de communauté convoqué le 4 juin 2024, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, Mme Constance NEBBULA, vice-présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, M. Yves AUREGAN, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Héléne BERNUGAT (jusqu'à la DEL-2024-128), M. Robert BIAGI, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Sébastien BOUSSION, M. Marc CAILLEAU, Mme Christelle CAILLEUX, M. Patrick CHARTIER, Mme Edith CHOUTEAU, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, Mme Héléne CRUYPENINCK, Mme Anita DAUVILLON, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Caroline FEL (jusqu'à la DEL-2024-121), M. Jean-François GARCIA, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Bruno GOUA, Mme Corinne GROSSET, Mme Agnès GUEMAS-GALLARD, M. Francis GUITEAU, M. Jean HALLIGON, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Maxence HENRY, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Lydie JACQUET, M. Grégoire JAUNEAULT, M. Mickaël JOUSSET, M. Benjamin KIRSCHNER, Mme Carine LE BRIS-VOINOT, Mme Sophie LEBEAUPIN (jusqu'à la DEL-2024-145), M. Stéphane LEFLOCH, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE (jusqu'à la DEL-2024-121), Mme Monique LEROY, Mme Nacira MEGHERBI, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Patrice NUNEZ, M. Florian RAPIN, Mme Marie-France RENO, Mme Elsa RICHARD, M. Bruno RICHOU, Mme Geneviève STALL, Mme Alima TAHIRI, M. Philippe VEYER, M. Jean-Philippe VIGNER, M. Richard YVON (à partir de la DEL-2024-129)

**ETAIENT EXCUSES** : Mme Véronique MAILLET, M. Lamine NAHAM, M. Benoît PILET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Christophe BÉCHU, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Denis CHIMIER, Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER, Mme Célia DIDIER, M. Charles DIERS, Mme Sylviane DUARTE, M. Nicolas DUFETEL, Mme Karine ENGEL, Mme Mathilde FAVRE D'ANNE, M. Vincent FEVRIER, M. Jérôme FOYER, M. Patrick GANNON, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Stéphane PABRITZ, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Arash SAEIDI, Mme Claire SCHWEITZER, Mme Céline VERON, M. Laurent VIEU

**ETAIT ABSENT** : M. Augustin VANBREMEERSCH

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Patrice NUNEZ  
M. Lamine NAHAM a donné pouvoir à M. Sébastien BOUSSION  
M. Benoît PILET a donné pouvoir à M. Benjamin KIRSCHNER  
M. Jacques-Olivier MARTIN a donné pouvoir à M. Roch BRANCOUR  
M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHÈRE  
Mme Héléne BERNUGAT a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT à partir de la DEL-2024-129  
Mme Silvia CAMARA-TOMBINI a donné pouvoir à M. Stéphane LEFLOCH  
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ  
Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER a donné pouvoir à M. Francis GUITEAU  
Mme Célia DIDIER a donné pouvoir à M. Benoît COCHET  
M. Nicolas DUFETEL a donné pouvoir à Mme Christine BLIN  
Mme Karine ENGEL a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU  
Mme Mathilde FAVRE D'ANNE a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN  
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX à partir de la DEL-2024-122  
M. Vincent FEVRIER a donné pouvoir à M. Ahmed EL BAHRI  
M. Jérôme FOYER a donné pouvoir à Mme Christelle CAILLEUX  
M. Patrick GANNON a donné pouvoir à M. Florian RAPIN  
Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON  
Mme Sophie LEBEAUPIN a donné pouvoir à M. Franck POQUIN à partir de la DEL-2024-146  
Mme Marie-Isabelle LEMIERRE a donné pouvoir à Mme Héléne CRUYPENINCK à partir de la DEL-2024-122

M. Stéphane PABRITZ a donné pouvoir à M. Maxence HENRY  
Mme Isabelle RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON  
M. Arash SAEIDI a donné pouvoir à M. Yves AUREGAN  
Mme Claire SCHWEITZER a donné pouvoir à Mme Elsa RICHARD  
Mme Céline VERON a donné pouvoir à M. Bruno GOUA  
M. Laurent VIEU a donné pouvoir à Mme Maryse CHRÉTIEN  
M. Richard YVON a donné pouvoir à Mme Alima TAHIRI jusqu'à la DEL-2024-128

M. Francis GUITEAU, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 11 juin 2024. La captation audiovisuelle de la séance peut être consultée sur le site internet d'Angers Loire Métropole ainsi qu'au service des archives vivantes.

## EXPOSE

Angers Loire Métropole a approuvé son Règlement local de publicité intercommunal (RLPi) le 13 janvier 2020.

Depuis, le contexte national et local a évolué dans ce domaine, à savoir que :

- la loi du 22 août 2021 dite « Climat et résilience » a permis de réglementer les dispositifs lumineux à l'intérieur des vitrines ;
- la récente crise énergétique couplée au changement climatique a conduit au renforcement des politiques environnementales nationales et locales ;
- de nouveaux dispositifs en matière de publicités et d'enseignes ont été développés et sont apparus en nombre sur le territoire de la Communauté urbaine ;
- le RLPi d'Angers Loire Métropole a fait évoluer le paysage communautaire, par la réduction du nombre et des formats des panneaux publicitaires et l'encadrement plus qualitatif des enseignes, et son application a permis de bénéficier d'un retour d'expérience sur les règles qu'il établit et leur évaluation.

Au regard de ce contexte, le président de la Communauté urbaine a décidé en novembre 2023 d'engager une modification n° 1 du RLPi afin de :

- encadrer les dispositifs lumineux en vitrine ;
- modifier les horaires d'extinction obligatoire de la publicité et des enseignes ;
- préciser le règlement sur différents aspects afin d'en faciliter l'application (notamment concernant les enseignes sur marquises et auvents, les enseignes pour activités s'exerçant sur plusieurs étages et l'implantation de panneaux publicitaires à l'angle de deux voies).

Le projet de modification a été soumis à enquête publique du 15 février au 15 mars 2024 et a donné lieu à 94 contributions portant principalement sur les sujets suivants : modalités d'encadrement des panneaux numériques en vitrine, choix des horaires d'extinction, cas particulier des cinémas, réduction générale de la publicité sur le territoire.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti de trois réserves :

- réserve n°1 : que dans la version du projet qui sera présentée à la décision du conseil communautaire, Angers Loire Métropole ait intégré l'ensemble des engagements pris dans son mémoire adressé en réponse aux questions soulevées lors de la présente enquête ;
- réserve n°2 : que préalablement à cette présentation, une concertation avec les professionnels du cinéma ait été organisée afin de bien analyser les incidences de la mise en application du projet de modification du RLPi sur cette activité et d'y apporter, si nécessaire, les aménagements qu'ALM jugera opportuns ;
- réserve n°3 : que les mobiliers urbains, lorsqu'ils servent de support à la publicité lumineuse, soient assujettis aux mêmes règles d'extinction que l'ensemble des dispositifs lumineux de publicité et enseignes, à l'exception des abris voyageurs durant les heures de fonctionnement des services de transport auxquels ils sont affectés.

Afin de lever la réserve n° 1, Angers Loire Métropole indique que les pièces du RLPi tiennent compte des engagements pris dans son mémoire en réponse, à savoir que :

- la Communauté urbaine a réinterrogé les horaires d'extinction du mobilier urbain (hors abris de voyageurs). Cf. développements relatifs à la levée de la réserve n° 3 ;
- la Communauté urbaine poursuivra l'accompagnement des services des communes d'Angers Loire Métropole ainsi que les commerçants, enseignants et afficheurs afin de garantir une application effective des règles du RLPi, et notamment celles qui sont modifiées par la modification n° 1 ;
- la Communauté urbaine a pris en compte la situation et les besoins particuliers des cinémas en faisant évoluer deux dispositions. D'une part, elle élargit à tous les établissements culturels (et plus seulement aux établissements publics culturels) la possibilité, dérogatoire à l'interdiction de principe, d'apposer des enseignes numériques en façade. D'autre part, elle permet le développement de panneaux numériques en vitrine pour ces établissements dans le respect des règles qualitatives prévues par le RLPi (alignement, limitation des nuisances lumineuses, etc.).

Afin de lever la réserve n° 2, Angers Loire Métropole indique qu'un rendez-vous a été fixé le 5 juin 2024 avec les trois directions des cinémas situés sur le territoire communautaire, afin d'échanger sur l'autorisation des dispositifs numériques en vitrine et en façade pour les établissements culturels dès lors qu'il s'agit d'une communication culturelle, évolutions proposées suite à l'enquête publique.

Afin de lever la réserve n° 3, Angers Loire Métropole étend la plage horaire d'extinction de l'ensemble des dispositifs lumineux de 21 heures à 7 heures (au lieu de 23 heures à 7 heures actuellement en vigueur) au mobilier urbain, à l'exception des abris-voyageurs. Initialement, la modification n° 1 étendait la plage horaire à tous les dispositifs lumineux, à l'exception du mobilier urbain. Suite à l'enquête publique, Angers Loire Métropole impose également au mobilier urbain (en dehors des abris-voyageurs) de respecter ces nouveaux horaires d'extinction. Les horaires d'extinction des abris-voyageurs sont néanmoins modifiés afin de respecter les horaires de fonctionnement propres à chaque ligne (et non plus la plage horaire 0h30 - 7 heures qui n'était plus adaptée à toutes les lignes).

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-8 du conseil de communauté du 13 janvier 2020 ayant approuvé le Règlement local de publicité intercommunal,

Vu l'arrêté AR-2023-227 du 21 novembre 2023 portant engagement de la procédure de modification n° 1 du RLPi,

Vu la notification en date du 30 novembre 2023 du projet de modification n° 1 aux personnes publiques associées et aux communes membres d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis favorable émis par le Département de Maine-et-Loire,

Vu la décision du président du tribunal administratif de Nantes en date du 9 novembre 2023 portant désignation de M. Gérard DUHESME en tant que commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté AR-2024-7 en date du 9 janvier 2024 fixant les modalités d'enquête publique du projet de modification n° 1 du RLPi, laquelle s'est déroulée du 15 février au 15 mars 2024,

Vu le délai supplémentaire accordé au commissaire enquêteur pour qu'il remette son rapport et ses conclusions par courrier en date du 17 avril 2024,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable assorti de trois réserves du commissaire enquêteur en date du 30 avril 2024 (annexe n°1),

Vu les observations émises au cours de l'enquête publique et la réponse générale thématifiée qui a été apportée dans le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse (annexe n°2),

Vu le projet de modification n° 1, modifié suite à la prise en compte des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête (annexe n°3),

Considérant l'avis de la commission des finances du 03 juin 2024

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 21 mai 2024

## DELIBERE

Approuve la modification n° 1 du Règlement local de publicité intercommunal qui lève les trois réserves du commissaire enquêteur.

Autorise le président ou son représentant à signer tous les actes en vue de rendre exécutoire cette modification.

La modification n° 1 ainsi que les pièces du RLPi modifiées ou ajoutées seront publiées sur le portail national de l'urbanisme.

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège d'Angers Loire Métropole ainsi que dans les mairies de toutes les communes membres d'Angers Loire Métropole.

Un avis (résumé de la présente délibération) sera inséré dans les journaux « Ouest France » et « Le Courrier de l'Ouest » et mentionnera les lieux où le dossier pourra être consulté.

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées et après transmission à l'Etat.

La délibération et le dossier de modification n° 1 du RLPi seront tenus à la disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, en préfecture de Maine-et-Loire et sur le site internet de la Communauté urbaine.

Le conseil adopte à la majorité

Contre: 6, M. Yves AUREGAN, Mme Christelle CAILLEUX, M. Jérôme FOYER, Mme Elsa RICHARD, M. Arash SAEIDI, Mme Claire SCHWEITZER.

Abstentions: 4, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Bruno GOUA, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Céline VERON.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,  
La première vice-présidente,  
Robelyne BIAVENU



## Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : DEL-2024-129

Objet de l'acte : Règlement local de publicité intercommunal (RLPi) - Modification n° 1 - Approbation

Thème Préfecture : 2 - Urbanisme 1 - Documents d'urbanisme 3 - Délibérations approbation avec dossier complet

Date de l'acte : 10 juin 2024

Annexe : Annexe 1 - Rapport et Conclusions du Commissaire en date du 30/04/2024

Annexe 2 - Observations émises au cours de l'enquête

Annexe 3 - Projet modification n° 1

Identifiant de télétransmission : 049-244900015-20240610-lmc1H44917H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H44917H1

Date de transmission en Préfecture : 14 juin 2024

Date de réception en Préfecture : 14 juin 2024